

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 31/07/2020

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SECHERESSE

Déclenchement du stade d'Alerte sur le bassin versant du Lauzon

Depuis la fin du mois de mai 2020, la Direction départementale des territoires (DDT) a engagé le suivi hebdomadaire des débits des 8 cours d'eau déficitaires du département (le Calavon, également déficitaire étant suivi par le Vaucluse).

Après un début d'année marqué par l'absence de pluies, le mois de mai et la première quinzaine de juin ont été très pluvieux. Mais les cours d'eau suivis voient leur état se dégrader avec une baisse significative de leur débit. Ainsi, le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse le 16 juillet 2020, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau conduit à un nécessaire renforcement des mesures d'économie : ainsi, à partir du 31 Juillet 2020, en application du Plan d'action Sécheresse, le stade d'Alerte à la sécheresse est déclenché sur le bassin versant du Lauzon.

Le stade d'Alerte sur le bassin versant du Lauzon entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes : **Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Saint-Etienne-les-Orgues, Sigonce.**

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex